Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 015-200001337-20220727-D202212-BF

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2022-12
PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Marché 2022-006 – Contrôle des barrières de sécurité active Travaux de création du casier n°3 et de réhabilitation des bassins de lixiviats ISDND des Cramades – Saint-Flour

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-43 du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC ;

DECIDE

Article 1

Un marché de prestation de services Contrôle des barrières de sécurité active Travaux de création du casier n°3 et de réhabilitation des bassins de lixiviats ISDND des Cramades – Saint-Flour, en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique, est conclu entre le SYTEC et la SARL VALDECH dont le siège social est sis Rue François Arago 39800 POLIGNY.

Article 2

Le marché a pour objet le contrôle des dispositifs d'étanchéité et de drainage par géosynthétiques mis en œuvre sur le fond du casier (3 000 m²), les flancs (15 m de hauteur maximum) et les bassins de stockage des lixiviats (2 300 m3 utiles).

La barrière d'étanchéité sur le fond du casier devra répondre aux critères suivants, de haut en bas, :

- Une couche de perméabilité inférieure ou égale à 1.10-9 m/s sur au moins 1 mètre d'épaisseur
- Une couche de perméabilité inférieure ou égale à 5.10-11 m/s constituée d'un GSB en lieu et place de la couche de 5 m avec une perméabilité inférieure à 10-6 m/s.

Les flancs du casier présenteront une perméabilité inférieure ou égale à 5.10-11 m/s avec la mise en place d'un GSB, ainsi qu'une perméabilité inférieure à 10-9 m/s sur un mètre d'épaisseur et sur deux mètres de hauteur.

Sur la base d'un contrôle extérieur contrôlant 50 % des doubles soudures à chaque visite, il est prévu :

- 4 visites de contrôle extérieur du casier (21 000 m² au total à contrôler)
  - ⇒ Contrôles d'environ 50% des doubles soudures,
  - ⇒ Contrôles des soudures par extrusion accessibles,
  - ⇒ 1 contrôle sur site de la résistance mécanique double soudure à chaque visite,

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 015-200001337-20220727-D202212-BF

Pendant les 4 visites, il sera assuré le contrôle de la mise en œuvre du GSB (recouvrement, sens de tuilage, joint de bentonite…)

- Contrôles diélectriques de la géomembrane :
  - ⇒ Du Casier n°3 avant pose du massif drainant et après pose dudit massif drainant, sur le fond ;
  - ⇒ Du bassin de lixiviats pour la géomembrane inférieure ainsi que pour la géomembrane supérieure, sur le fond.
- 3 visites pour le bassin :
  - ⇒ 1 pour le contrôle de la membrane inférieure,
  - ⇒ 1 pour le contrôle de la membrane supérieure,
  - ⇒ 1 pour le contrôle du GSB.
- 1 contrôle du DOE (vérification du plan de calepinage, contrôles internes etc…)
- 1 rapport final

Des contrôles supplémentaires pourront être sollicités, en fonction des besoins des travaux.

Article 3

Le montant du marché est de :

Montant HT	17 032,00 €
Montant TTC	20 438,40 €

Article 4

La dépense est imputée en dépenses d'investissement, au budget annexe Environnement, Opération 12, Article 2313.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 27 juillet 2022

La Présidente

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL SYTEC

Céline CHARRIAUD

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 015-200001337-20220727-D202213-BF

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2022-13
PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Marché 2022-007 – Contrôle des barrières de sécurité passive Travaux de création du casier n°3 et de réhabilitation des bassins de lixiviats ISDND des Cramades – Saint-Flour

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-43 du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC ;

DECIDE

Article 1

Un marché de prestation de services Contrôle des barrières de sécurité passive Travaux de création du casier n°3 et de réhabilitation des bassins de lixiviats ISDND des Cramades – Saint-Flour, en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique, est conclu entre le SYTEC et la SARL SOCNA SOLS dont le siège social est sis 38, Avenue de la République 21200 BEAUNE.

Article 2

Le présent marché concerne le contrôle des dispositifs d'étanchéités passives tel que décrits à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockages de déchets non dangereux.

La barrière d'étanchéité passive sur le fond du casier (environ 3 000 m² de fond) devra répondre aux critères suivants, de haut en bas, :

- Une couche de perméabilité inférieure ou égale à 1.10-9 m/s sur au moins 1 mètre d'épaisseur
- Une couche de perméabilité inférieure ou égale à 5.10-11 m/s constituée d'un GSB en lieu et place de la couche de 5 m avec une perméabilité inférieure à 10-6 m/s.

Les flancs du casier présenteront une perméabilité inférieure ou égale à 5.10-11 m/s avec la mise en place d'un GSB, ainsi qu'une perméabilité inférieure à 10-9 m/s sur un mètre d'épaisseur et sur deux mètres de hauteur.

Outre un contrôle extérieur dans le cadre des travaux, le contrôle consistera en un suivi de la planche d'essai à savoir :

- 1 essai de surface par couche élémentaire selon la norme NF X30-420, soit trois essais en tout.
- 4 essais en forage sur les 3 couches selon la norme NF X30-424, 1 entre les couches 1 et 2, 1 entre les couches 2 et 3 et 2 sur les trois couches.

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 015-200001337-20220727-D202213-BF

Le contrôle extérieur dans le cadre des travaux consistera en :

- 4 essais de surface selon la norme NF X30-420, soit trois sur le fond et un sur les flancs.
- 5 essais en forage court selon la norme NF X30-424 ou NF X-30-425, soit trois sur le fond et deux sur les flancs, dont 1 essai sur la remontée de 2 m.

Des essais supplémentaires pourront être sollicités, en fonction des besoins des travaux.

Il sera présenté un rapport final de l'ensemble des essais.

Article 3

Le montant du marché est de :

Montant HT	5 450,01 €
Montant TTC	6 540,02 €

Article 4

La dépense est imputée en dépenses d'investissement, au budget annexe Environnement, Opération 12, Article 2313.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 27 juillet 2022

La Présidente

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL
SYTEC

Céline CHARRIAUD